

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 février 2007

L'an deux mille sept

Le deux février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE V., Mme
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melles BOEHMANN E., MUNSCH R., Mme
WOLFF C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes GREMMEL B., HELLER D., Dr LANG D.,
M. GROSCH A., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme HELLER Danielle en faveur de Mme BERNHART
Evelyne

N°001/1/2007

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2006**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2006 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°002/1/2007

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006.

N°003/1/2007

GESTION COMMUNALE : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 1999 ET SUIVANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 241-11 et R 241-17 du Code des Juridictions Financières ;

VU les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices comptables 1999 et suivants de la commune et la transmission de celles-ci aux conseillers municipaux en date du 18 janvier 2007 ;

APRES présentation en Commissions Réunies du 25 janvier 2007 ;

AYANT entendu Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DEBATTU

PREND ACTE

des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatives à l'examen de la gestion de la ville de Molsheim au cours des exercices 1999 et suivants.

N°004/1/2007

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;

VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;

VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux deux volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * la projection prévisionnelle de la gestion 2007

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 25 janvier 2007**, une approche technique de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2000 à 2006 relatifs :**

* à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;

* à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;

- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007 ;

1° **EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

Le Maire rappelle qu'en 2006 les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville se sont montées à 6 716 000 € pour des recettes réelles de fonctionnement de 10 734 000 €.

Les recettes inhérentes aux impôts et taxes représentent à elles seules 6 704 000 €.

L'épargne brute, qui représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'est chiffrée, pour 2006, à 4 018 000 €. En deux ans, ce chiffre a progressé de 1 million d'Euros et souligne la bonne santé financière de la commune.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles se sont élevées à 7 941 000 € en 2006, soit le volume d'investissement probablement le plus important jamais réalisé. Au cours de cet exercice, l'investissement aura été de 775 € par habitant, montant supérieur à celui du produit fiscal par habitant, qui s'est élevé à 648 €.

La Ville aura consacré 54 % de ses dépenses totales à l'investissement et 46 % au fonctionnement. L'exercice budgétaire 2006 se solde par un excédent net de clôture de 1 006 000 €.

Si l'on excepte l'opération de réaménagement de la dette réalisée en 2002, pour la première fois depuis 2001, un emprunt de 2 250 000 € aura été réalisé. Le taux de couverture de la dette, qui représente schématiquement notre capacité à rembourser la dette avec nos ressources si on les consacrait entièrement à cela, est de 1,18 an.

Lorsque ce taux avoisine les 10 ans, cela signifie qu'une collectivité connaît des difficultés financières. La préparation du budget 2007 se fait, par conséquent, dans d'excellentes conditions. L'ensemble des grands programmes (extension Mairie – solde de la Maison des Elèves, rénovation de l'Hôtel de la Monnaie – achèvement du stadium de football – réalisation de l'aire des gens du voyage – cofinancement du contournement – aménagement de la route des Loisirs) pourra être financé sans difficultés majeures.

Au-delà de ces grands dossiers, la Ville consacrera, en 2007, des moyens pour continuer à moderniser la voirie communale, l'éclairage public et les écoles de la Ville.

En matière de fiscalité, le Conseil Municipal s'étant prononcé en 2005 et en 2006 pour une hausse de 1 % des taux d'imposition. Le Maire indique son souhait de ne pas faire progresser la fiscalité pour le budget 2007 et espère pouvoir maintenir cette stabilité pour le budget 2008.

La règle d'or de la gestion de la Ville consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement, afin de consolider les crédits d'investissement, de limiter l'emprunt pour garantir l'avenir et de s'assurer des recettes solides.

Le budget 2007 s'inscrit dans la continuité des actions engagées et permettra le lancement de nouvelles opérations destinées à améliorer les infrastructures et les équipements nécessaires à notre communauté.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour 2006 confirment la régulation de la gestion communale ;

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2007

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2007.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

que pour financer les opérations inscrites dans le document budgétaire un emprunt a été souscrit en 2006 auprès du Crédit Mutuel de Molsheim pour un montant de 4 millions d'euros, après consultation des divers organismes bancaires de la place ;

indique

que le recours à l'emprunt a été prévu dans le budget primitif de la ville de Molsheim pour 8,966 M€ et pour 2,272 M€ dans le budget annexe "Lotissements" ;

souligne

que l'éventuel volume des emprunts nouveaux sera défini en adéquation avec l'enveloppe d'investissement pour l'exercice 2007.

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

arrête

conformément à l'annexe à la présente, au titre de l'exercice 2007 le montant prévisionnel des autorisations de programme à un montant total de 11,149 M€ et les crédits de paiement subséquentment ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2007 de la ville à 7,104 M€ ;

précise

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal garanti.

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

réserve à statuer

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

3° **PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2007****procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2007, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° **PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant le 30 Mars 2007 dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2007.

N°005/1/2007

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2002 portant dissolution du SIVU du Centre de Secours Principal de Molsheim ;

VU la demande de Monsieur le Dr Dominique LANG, conseiller municipal, de démissionner de ses mandats de représentation du conseil municipal auprès des organismes extérieurs ;

VU ses délibérations du 30 mars 2001 n° 010/2/2001, 017/2/2001, 021/2/2001, 024/2/2001 ;

VU sa délibération n° 156/6/2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de suppléer à la vacance des représentations au sein des organismes extérieurs pour lesquels M. Dominique LANG représente la ville de Molsheim ;**SUR PROPOSITION** DES COMMISSIONS REUNIES du 25 janvier 2007 ;**DESIGNE**

à l'unanimité les délégués municipaux suivants au sein des organismes indiqués :

- Melle SITTER Mireille	<u>en qualité de titulaire</u> au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Obernai
- M. LONDOT Raymond	<u>en qualité de suppléant</u> au Conseil d'Administration de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim-Mutzig et Environs "Le Foyer de la Basse-Bruche"
- Mme BERNHART Evelyne	<u>en qualité de titulaire</u> au Conseil d'Administration du Lycée Henri Meck
- Mme ZIMMERMANN M.L.	<u>en qualité de suppléant</u> au Conseil d'Administration du Lycée Henri Meck

- Mme ZIMMERMANN M.L.	<u>en qualité de titulaire</u> au Conseil d'Administration du Lycée Louis Marchal
- Mme ZIMMERMANN M.L.	<u>en qualité de titulaire</u> à l'Office du Tourisme

N°006/1/2007

**IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE BAN COMMUNAL DE GRENDELBRUCH –
MOTION DE SOUTIEN**

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la lettre de Monsieur le Maire de Grendelbruch du 16 janvier 2007 sollicitant une motion de soutien au projet d'implantation de quatre éoliennes sur les sommets de Grendelbruch ;
- CONSIDERANT** l'intérêt que représentent les opérations en faveur du développement durable et visant à valoriser les énergies renouvelables ;
- CONSIDERANT** l'enjeu de ce type de projet pour notre territoire ;
- SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en date du 25 janvier 2007 ;

SOUTIEN

le projet d'implantation de quatre éoliennes sur les hauteurs de Grendelbruch.

N°007/1/2007

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT SCHLITTWEG – CONSORTS KUMPF

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ET L 2541-12-4° ;
- VU** sa délibération N° 089/4/2006 du 30 juin 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** sa délibération n° 025/2/2006 du 24 mars 2006 portant approbation du budget primitif de la ville au titre de l'année 2006 ;
- VU** l'avis n° 2006/1300 du 19 octobre 2006 rendu par les services fiscaux du Département ;

CONSIDERANT que les consorts KUMPF ont signé une promesse de vente sur les parcelles 779 et 780 en section 49 ayant donné lieu à une déclaration d'intégration d'aliéner le 18 décembre 2002 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, conformément aux délégations qui lui sont consenties a exercé son droit de préemption sur ces parcelles le 6 février 2003 en proposant un prix d'acquisition à 1.500,- € l'are inférieur à celui figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDERANT que la décision de préemption, attaquée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, a été annulée par jugement n° 0301268 en date du 30 novembre 2004 motivé par l'absence de "projet d'aménagement suffisamment précis ni d'aucune étude dont l'état d'avancement serait de nature à faire reconnaître audit projet urbain le caractère d'une opération d'aménagement au sens des dispositions (...) de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme" ;

CONSIDERANT que la Cour d'Appel Administrative de Strasbourg, saisi en recours par la Ville, a confirmé le jugement du Tribunal Administratif en date du 11 mai 2006 ;

CONSIDERANT que si l'acquisition des parcelles convoitées par la ville par l'exercice du droit de préemption n'est pas recevable, l'acquisition de ces parcelles représente un intérêt stratégique majeur pour le développement futur de l'urbanisation dans ce secteur ;

CONSIDERANT que la nécessité d'acquérir ces parcelles s'impose d'une part pour permettre de maîtriser le développement urbain dans ce secteur en privilégiant une opération donnant une cohérence globale à cette partie du Quartier des Prés dont certains aménagements demeurent à ce jour non aboutis, d'autre part pour imposer une opération favorisant l'intérêt public plutôt qu'une logique de rentabilité ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable mettant fin à tout contentieux a finalement pu être trouvé entre les propriétaires de ces parcelles et la ville de Molsheim portant sur une cession amiable de cet ensemble parcellaire de 205,73 ares au prix global de 797.074,20 €, soit un prix à l'are de 3.874,37 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en date du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès des conjoints KUMPF des parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
49	779	SCHLITTWEG	4,54 ares
49	780	"	201,19 ares

2° FIXE

le prix global d'acquisition à 797.074,20 € soit un prix à l'are de 3.874,37 € ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires sera supporté par la Ville de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir.

N°008/1/2007

ACQUISITION D'UN CHAPITEAU - CONVENTION DE LOCATION-VENTE AU PROFIT DU CLUB HIPPIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

Le Club Hippique de MOLSHEIM (anciennement Société Hippique Mixte de la Vallée de la Bruche) est affectataire depuis 1965 d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville de MOLSHEIM situé rue des Sports, représentant une assise foncière au sol d'environ 60 ares, ainsi que d'une partie des bâtiments de la "Bischofsmuehle" érigés au droit du canal Coulaux.
Certaines installations sont particulièrement anciennes.

Le club a envisagé depuis plusieurs années de procéder à la réfection du manège notamment pour le remettre aux normes et a missionné un architecte pour déposer un projet.

Cette opération pour l'heure n'ayant pas abouti, et le manège présentant des risques pour la sécurité et le bon fonctionnement du club, l'acquisition d'une structure mobile, démontable a été envisagée de manière urgente.

Les conditions de trésorerie de ce club ne lui permettent pas d'acquérir ce type d'équipement d'un montant estimé à 39.000 € HT.

L'organisme bancaire sollicité par le club pour mettre en place le financement approprié a sollicité la garantie d'emprunt de la commune. Or, conformément à l'article L 113-1 du Code des Sports, la commune ne peut ni garantir, ni cautionner les associations sportives dont le montant annuel des recettes excède 75.000 €

Par conséquent, afin de permettre de répondre à l'urgence du besoin de ce club, il est proposé que la ville acquière cet équipement et le loue au club hippique dans le cadre d'une location-vente.

L'intérêt communal pour ce type d'opération est fondé d'une part pour la sécurité des membres de ce club qui évoluent dans des structures appartenant à la commune, notamment en période hivernale et lors des chutes de neige, d'autre part, au regard de l'implication de cette association dans la vie communale notamment en période estivale par l'organisation de séances de monte au profit des enfants en colonie de vacances, et tout au long de l'année lors des diverses manifestations.

Il appartient au conseil municipal d'approuver dès lors le montage proposé ainsi que le projet de convention à intervenir pour préciser les relations contractuelles prévues dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de des Sports et notamment son article L 113-1 ;

VU le projet de convention de location-vente du chapiteau ;

CONSIDERANT que le bâtiment dit du "manège" mis à disposition du club hippique, ne présente plus en l'état les garanties de sécurité et de bon fonctionnement pour les reprises ;

CONSIDERANT que le montage envisagé permet de répondre à cette exigence dans le cadre d'une opération consistant à l'acquisition de la structure démontable par la ville et sa location au club hippique avec amortissement sur sept années ;

1° APPROUVE

le montage proposé consistant en l'achat par la ville d'une structure démontable de type chapiteau, mis à disposition du club hippique dans le cadre d'une location-vente afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités en toute sécurité ;

2° APPROUVE

la convention proposée fixant notamment l'annuité de location à 7.560 €, la durée de location à 7 années, et la possibilité d'acquisition en pleine propriété la huitième année ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°009/1/2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS RHIN –
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN
MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FORMATION D'EVALUATEUR
DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PERSONNEL**

----- **EXPOSE,**

Le système de la notation administrative actuel est devenu rigide et dévié de ses objectifs statutaires et réglementaires : faible dispersion des notes, tendance à l'inflation des notes, lien de plus en plus distendu avec la réelle valeur professionnelle des agents. Le Centre de Gestion a donc travaillé à la mise en place d'un nouveau système de notation plus adapté. Les chefs de service évaluateurs vont être formés par un organisme spécialisé pour mener les entretiens. Il s'agit donc de permettre à la Ville de Molsheim de rejoindre le groupement de commandes du CDG pour la passation d'un marché de prestation de services pour cette formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions statutaires en vigueur, l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux s'exerce dans le cadre de la notation statutaire annuelle qui ne donne pas satisfaction et qu'il convient de compléter par un dispositif d'évaluation du personnel ;

CONSIDERANT que les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont élaboré un processus d'évaluation de la valeur professionnelle des agents dont la mise en œuvre, les supports et les outils ont été présentés aux collectivités affiliées au centre de gestion ;

CONSIDERANT que l'évaluation est le point de départ d'une gestion des ressources humaines motivante permettant de différencier la manière de servir des agents, de reconnaître les mérites de chacun et de détecter les potentiels afin de pouvoir l'utiliser à bon escient et en toute transparence dans les finalités suivantes : outil d'appréciation de la valeur professionnelle et outil de management mais que cette mise en place n'est pas obligatoire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif d'évaluation nécessite au préalable la formation des évaluateurs, pour laquelle les Commissions Administratives Paritaires ont souhaité la mise en place d'une procédure homogène de formation pour toutes les collectivités et établissements publics intéressés et ont demandé au centre de gestion du Bas Rhin de rédiger un cahier des charges afin de lancer un appel d'offres et de retenir un prestataire unique pour dispenser ces formations ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et de garantir une même prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées désirant mettre en place l'évaluation du personnel, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place d'une part de la procédure d'évaluation en complément du dispositif de notation statutaire, d'autre part, de la formation des évaluateurs à travers le plan de formation proposé par le centre de gestion du bas Rhin ;

ET APRES avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de formations des évaluateurs dans le cadre de la mise en place de l'évaluation du personnel, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du centre de gestion ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 25 janvier 2007,

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :

- le centre de gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- la commission d'appels d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du centre de gestion du Bas Rhin,
- le centre de gestion du Bas Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. En d'autres termes, chaque collectivité ayant désigné des agents à participer à la formation des évaluateurs s'engage à verser au coordonnateur le montant de sa participation assortie des frais de gestion exposés par le coordonnateur, même si les agents pour quelle que raison que ce soit, n'ont pu participer à la formation.

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la formation des évaluateurs seront prévus au budget primitif de l'exercice 2007.

VOTE A MAIN LEEVEE

- 0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les textes prévoient la possibilité de verser une indemnité horaire d'enseignement aux Assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique en cas de service supplémentaire, que ce service supplémentaire soit de fréquence régulière ou de fréquence irrégulière. Le Conseil Municipal a délibéré le 3 octobre 1997 concernant l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (I.H.E.S.). Il s'agit de mettre à jour les conditions de versement et de calcul de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU** la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant mise en place de l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (I.H.E.S.)

CONSIDERANT que la charge de direction de l'école municipale de musique et de danse suppose que l'assistant spécialisé d'enseignement artistique assurant ces fonctions effectue des heures excédant son temps de travail à temps complet pour assumer ses obligations d'enseignement,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 25 janvier 2007,

1° CONFIRME

qu'une indemnité horaire d'enseignement peut être versée aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, en rémunération des heures supplémentaires régulièrement ou irrégulièrement effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal,

2° PRECISE

les modalités de versement selon le grade :

GRADES	Montant annuel en cas de service supplémentaire régulier (1 heure sup. /semaine)	Taux horaire en cas de service supplémentaire irrégulier
Professeur d'enseignement artistique		
- hors classe	1 600.11 €	42.59 €
- classe normale	1 454.65 €	38.72 €
Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique	939.49 €	25.01 €
Assistant d'enseignement artistique	913.71 €	24.32 €

3° AJOUTE

que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2007.

N°011/1/2007

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2007 :* **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS*** **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX*** **BILAN PREVISIONNEL 2007****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;**VU** la proposition en date du 7 décembre 2006 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2007 ;**VU** l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2007 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES**Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'oeuvre	2.302 m3
Bois d'industrie/bois de feu	277 m3
Volume non façonné	<u>61 m3</u>
	2.640 m3

TOTAL GENERAL 2.640 m3**PREVISION DES RECETTES**Valeur des bois à façonner **132.880,00 HT****II PROGRAMME DES TRAVAUX*** **TRAVAUX D'EXPLOITATION**Dépenses d'exploitation H.T. 54.020,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre 7.374,00 € HT**Bilan net prévisionnel 61.394,00 € HT*** **TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**- Travaux de maintenance 3.400,00 € HT
- Travaux d'infrastructure 4.560,00 € HT
- Travaux sylvicoles 14.780,00 € HT
22.740,00 € HT

Travaux courants subventionnables 0 € HT

Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre 4.042,00 € HT

TOTAL H.T. 26.782,00 € HT**III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2007**Produits de l'exploitation 132.880,00 € HT
Travaux d'exploitation 61.394,00 € HT
Travaux patrimoniaux 26.782,00 € HT
SOLDE PREVISIONNEL 44.705,00 € HT

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°012/1/2007

MAISON DES ELEVES : AVENANT N° 2 AU LOT N° 12 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

Lot n° 12 : Revêtement de sols souples – Avenant n° 2

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 12 : Revêtement de sols souples attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise HESS, totalise un montant de 54.762,22 € HT soit 65495,62 € TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé avenant portant sur le lot n° 12.

L'avenant N° 1 d'un montant de + 695,08 € HT (831,32 € TTC), approuvé par délibération n° 048/2/2006 du 24 mars 2006, a porté sur la prestation complémentaire consistant à effectuer la remontée en plinthe du revêtement de la salle de restauration.

L'entreprise présente un avenant n° 2 négatif d'un montant de -6.265,00 € HT soit -7.492,94 € TTC correspondant à la non réalisation de la position 3.7.1. du marché (plinthes en bois massif 100/12 vernies pour un montant de 895 ml X 7 € = 6.265,00 € HT).

Ainsi :

Montant du marché initial :	+ 54.762,22 € HT
Avenant n° 1	+ 695,08 € HT
Avenant n° 2	- 6.265,00 € HT

Soit un bouleversement économique du marché de 12,71 %.

Nouveau montant total du lot n° 12 : 49.192,30 € HT soit 58.834,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 116/5/2004 du 30 septembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés de la Construction de la Maison des Elèves ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/6/2004 du 10 décembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots n° 8 – 9 – 11 – 12 et 19 de la construction de la Maison des Elèves.
- VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 12 : Revêtement de sols souples attribué à l'entreprise HESS de Bischheim en date du 10 janvier 2005 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 048/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 12 : Revêtement de sols souples de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la proposition d'avenant n° 2 négatif au lot précité n° 12 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°2 au lot n° 12 : Revêtement de sols souples de la Construction de la Maison des Elèves d'un montant de -6.265,00 € HT, soit -7.492,94 € TTC ;

2° PRECISE

que le nouveau montant du lot s'établit comme suit :

Montant initial du lot :	54.762,22 € HT	(65495,62 € TTC)
Avenant n° 1	+ 695,08 € HT	(+ 831,32 € TTC)
Avenant n° 2	- 6.265,00 € HT	(- 7.492,94 € TTC)
Nouveau montant du lot	49.192,30 € HT	(58.834,00 € TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 au lot précité, et de tous les documents y afférents.

N°013/1/2007

RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 10

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Dans le cadre de la rénovation de la Maison des Syndicats, un avenant au marché de travaux du lot n° 10 : Plomberie – Sanitaire est proposé :

LOT N° 10 "Plomberie - Sanitaire "

- Le marché de base du lot n° 10 : "Plomberie - Sanitaire" a été attribué en date du 24 mai 2006 à l'entreprise SCHEUER Henri de Molsheim et totalise un montant de 6.245,46 € HT soit 7.469,57 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 807,76 € HT soit 966,08 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- Raccordement des toilettes Bureau Génie Rural au 1 ^{er} étage	+ 546,00 € HT
- Pose d'un siphon de sol, local chaufferie	+ 261,76 € HT
TOTAL	807,76 € HT

Ainsi : Montant du marché initial 6.245,46 € HT

Montant global de l'avenant 807,76 € HT

soit + 12,93 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du lot n° 10 : 7.053,22 € HT soit 8.435,65 € TTC.

Ces travaux sont motivés par la nécessité d'avoir un seul réseau sanitaire pour tout le bâtiment en raccordant les toilettes Bureau Génie Rural au 1^{er} étage et par la pose d'un siphon de sol en chaufferie pour permettre un nettoyage du sol au jet d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** le délibération du Conseil Municipal n° 028/3/2005 du 24 mars 2005, concernant la rénovation de la Maison des Syndicats, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** les marchés intitulés « Rénovation de la Maison des Syndicats » lot n° 10 : Plomberie - Sanitaire attribué à l'entreprise SCHEUER Henri de Molsheim en date du 24 mai 2006 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 pour le lot précité pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2007 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

L'avenant au marché de travaux afférant à l'opération « Rénovation de la Maison des Syndicats » suivant :

• Lot n° 10 : Plomberie - Sanitaire		
Montant initial du lot n° 10	: 6.245,46 € HT	7.469,57 € TTC
Avenant n° 1	: 807,76 € HT	966,08 € TTC
Nouveau montant du lot n° 10	: 7.053,22 € HT	8.435,65 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 du lot précité et de tous les documents y afférents.

N°014/1/2007

AMENAGEMENT DES VOIRIES DANS LA ZONE ECOSPACE – LOT N° 1 : VOIRIE – AVENANT N° 2

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le marché de base du lot n° 1 voirie, notifié en date du 5 juillet 2006 à l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace, totalise un montant de 831.549,82 € HT soit 994.533,58 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 120.676,20 € HT soit 144.328,74 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 136/5/2006 du 20 octobre 2006.

L'entreprise présente un avenant n° 2 d'un montant global de 43.550,26 € HT soit 52.086,11 € TTC correspondant à la réalisation de branchements d'assainissement complémentaires rue Jean-Marie Lehn et route Ecospace, et d'abaissments de trottoirs rue d'Altorf, rue Jean-Marie Lehn et route Ecospace.

<u>Ainsi</u> : montant du marché initial :	831.549,82 € HT	
montant global de l'avenant n° 1	120.676,20 € HT	(+ 14,51 %)
montant global de l'avenant n° 2	43.550,26 € HT	(+ 5,24 %)

soit + 19,75 % du montant du marché de travaux initial.

<u>Nouveau montant total du lot n° 1</u> :	995.776,28 € HT
	Soit 1.190.948,43 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 075/3/2006 du 18 mai 2006 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace ;

VU le marché intitulé « Aménagement des voiries dans la zone Ecospace – Lot n° 1 : Voirie » notifié à l'entreprise en date du 5 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 136/5/2006 du 20 octobre 2006 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 1 : Voirie, des travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;

VU la proposition d'avenant n° 2 au lot N° 1 précité ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2007 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

Sur avis et proposition des Commissions Réunies en date du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n° 2 positif d'un montant global de 43.550,26 € HT (52.086,11 € TTC) au marché des travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace – Lot n° 1 : Voirie

montant initial du lot	:	831.549,82 € HT	994.533,58 € TTC	
avenant n° 1	:	120.676,20 € HT	144.328,74 € TTC	(+ 14,51 %)
avenant n° 2	:	43.550,26 € HT	52.086,11 € TTC	(+ 5,24 %)
nouveau montant du lot N° 1	:	995.776,28 € HT	1.190.948,43 € TTC	(+ 19,75 %)

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 2 et de tous les documents y afférents.

N°015/1/2007

**MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DES VOIRIES DANS LA ZONE ECOSPACE :
AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 : RESEAUX SECS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le marché de base du lot n° 2 Réseaux Secs notifié en date du 5 juillet 2006 à l'entreprise SPIE EST sise à Geispolsheim, pour les travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace, totalise un montant de 152.732,79 € TTC. L'avenant n°1 d'un montant global de 1.016,60 € TTC proposé présente les caractéristiques suivantes :

1° Travaux supplémentaires

Pour les branchements des réseaux secs de parcelles rue Jean-Marie Lehn et route Ecospace :

+ 850,00 € HT
soit un total de + 1.016,60 € TTC

2° Nouveau montant du marché

- Montant du marché initial : 127.703,00 € HT
- Montant de l'avenant positif : 850,00 € HT
soit + 0,67 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du marché : 128.553,00 € HT soit 153.749,39 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 075/3/2006 du 18 mai 2006 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux d'aménagement des voiries dans la Zone Ecospace ;

VU le marché intitulé « Aménagement des Voiries dans la Zone Ecospace » notifié à l'entreprise en date du 5 juillet 2006 ;

VU la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SPIE EST pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2007 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 25 janvier 2007 ;

Après avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 850,00 € HT (1.016,60 € TTC) au marché des travaux d'aménagement des Voiries dans la Zone Espace ;

2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 128.553,00 €HT (153.749,39 € TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°016/1/2007

CONSTRUCTION DU STADIUM : AVENANT N° 2 AU LOT N° 9 : ELECTRICITE / COURANT FORT / COURANT FAIBLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le marché de base du lot n° 9 : Electricité / Courant fort / Courant faible, notifié en date du 8 juillet 2005 à l'entreprise CEVICO pour les travaux de construction du Stadium, totalise un montant de 71.288,74 € HT soit 85.261,33 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.520,00 €HT soit 3.013,92 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération N° 174/6/2006 du 15 décembre 2006.

L'entreprise présente un avenant n° 2 d'un montant global de 2.764,40 € HT soit 3.306,22 € TTC se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- Mise en place d'un comptage individuel des stades	+ 2.040,00 €HT
- Adjonction d'un départ pour le réseau d'éclairage public :	+ 350,00 €HT
- Adjonction d'un clavier de mise en service individuel de l'alarme intrusion dans le Club House	+ 374,40 € HT
TOTAL	+ 2.764,40 € HT

Ainsi : Montant du marché initial :	71.288,74 €HT
Montant global de l'avenant n° 1	2.520,00 € HT
	(+3,53%)
Montant global de l'avenant n° 2	2.764,40 € HT
	(+ 3,88%)

soit + 7,41% du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du lot n° 9 :	76.573.14 € HT
	Soit 91.581,47 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 027/3/2005 du 24 mars 2005 et n° 065/4/2005 du 20 mai 2005 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire le marché pour le lot n° 9 de la Construction du Stadium ;
- VU** le marché intitulé « Construction du Stadium – Lot n° 9 : Electricité / Courant fort / Courant faible » notifié à l'entreprise en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 174/6/2006 du 15 décembre 2006 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 9 : Electricité / Courant fort / Courant faible des travaux de Construction du Stadium et autorisant

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;

VU la proposition d'avenant n° 2 au lot N° 9 précité ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2007 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

Sur avis et proposition des Commissions Réunies en date du 25 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n° 2 positif d'un montant global de 2.764,40 € HT (3.306,22 € TTC) au marché des travaux dda Construction du Stadium – lot n° 9 Electricité / Courant fort / Courant faible

montant initial du lot	:	71.288,74 € HT	85.261,33 € TTC	
avenant n° 1	:	2.520,00 € HT	3.013,92 € TTC	(+ 3,53 %)
avenant n° 2	:	2.764,40 € HT	3.306,22 € TTC	(+ 3,88 %)
nouveau montant du lot N° 9	:	76.573,14 € HT	91.581,47 € TTC	(+ 7,41 %)

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 2 et de tous les documents y afférents.

N°017/1/2007

RENFORCEMENT EN GAZ DE L'ALIMENTATION DE LA REGION OUEST DE STRASBOURG – CONSTITUTION DE SERVITUDE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que GRT GAZ doit procéder à la pose d'une canalisation de gaz naturel entre Ringeldorf et Altorf ;

CONSIDERANT que l'emprise de cet ouvrage doit traverser une propriété communale inscrite au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Département	Section	Parcelle
DACHSTEIN	67	23	226

CONSIDERANT qu'il appartient à GRT GAZ de solliciter une autorisation d'implanter la canalisation ;

VU le tracé prévu pour la mise en place de la canalisation figure à titre indicatif en couleur sur l'extrait de plan joint en annexe ;

VU le projet de convention présenté par GRT GAZ en date du 16 novembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention et tous les documents y afférant visant l'implantation d'une canalisation gaz sur la parcelle appartenant au Domaine Privé Communal section 23, parcelle 226 Commune de Dachstein.